

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 83/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

OBJET

**AJOUT DE TROIS RAPPORTS
COMPLEMENTAIRES A
L'ORDRE DU JOUR.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 OCTOBRE 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil quinze dix-neuf OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mmes TIHA – MARECHAL– MM. MALARDE – MARULAZ.

Excusé ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. MOUGIN.

Excusés : M. PREVOT – M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.5 Fonctionnement des Assemblées

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter trois rapports complémentaires à l'ordre du jour, intitulés :

- Modification du tableau des effectifs ;
- Personnel communal – Régime indemnitaire pour les contrats aidés ;
- Remboursement de frais aux élus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces rapports à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151019-2015-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2015
Publication : 21/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 84/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze dix-neuf OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE –
BUDGET VILLE
Investissement**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 OCTOBRE 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – MM. STEIMER –
Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT-
Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET –
MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE -
Mmes TIHA – MARECHAL– MM. MALARDE – MARULAZ.

Excusé ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. MOUGIN.

Excusés : M. PREVOT – M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur Proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,
- Vu l'avis de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE des affectations suivantes :

BUDGET VILLE

- **Section d'investissement dépenses**
 - o + 250 000 euros au chapitre 21
- **Section investissement recettes**
 - o + 250 000 euros au chapitre 16

	BP 2015	DM	BP 2015 + DM
Investissement - Dépenses – Chapitre 21 - « Immobilisations corporelles »	1 552 058 €	+ 250 000 €	1 802 058 €
Investissement – Recettes – Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées»	450 000 €	+ 250 000 €	700 000 €
Total de la section d'Investissement en dépenses et en recettes	5 083 476 €	+ 250 000 €	5 333 476 €

**La section d'investissement reste en équilibre, en dépenses et
en recettes, à 5 083 476 + 250 000 = 5 333 476 euros**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151019-2015-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2015
Publication : 21/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 85/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

OBJET

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DAPRO 2015.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 OCTOBRE 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du —

L'an deux mil quinze dix-neuf OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mmes TIHA – MARECHAL– MM. MALARDE – MARULAZ.

Excusé ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. MOUGIN.

Excusés : M. PREVOT – M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES

7.4 Interventions économiques

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

Dans le cadre du projet de Musée du Cristal et du Parfum qui consiste en la présentation et la mise en valeur d'une collection de flacons de parfum en cristal de BACCARAT et éventuellement d'autres productions (LALIQUE, etc.) dans le Château-Gaillard acquis par la commune de BACCARAT le 18 mai 2015 par délibération, et suite à de nombreux échanges avec le Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle qui soutient ce projet d'envergure structurant pour le territoire, il convient de solliciter une demande de subvention au titre de la DAPRO INVESTISSEMENT 2015.

Le plan de financement du projet s'arrête ainsi :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition du Château-Gaillard	340 000 €	Conseil départemental DAPRO INVESTISSEMENT	272 000 €
		Commune de BACCARAT	68 000 €
Total	340 000 €		340 000 €

- Vu l'avis de la commission des finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention selon le plan de financement ci-dessus et à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151019-2015-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2015
Publication : 21/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 86/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze dix-neuf OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

OBJET
DIVISION PARCELLAIRE DU
« PRE DE LA SEMELLE » -
ACQUISITION D'UNE
PARCELLE PAR LA CCVC
POUR LE PROJET DE POLE
JEUNESSE.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 OCTOBRE 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – MM. STEIMER –
Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT-
Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET –
MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE -
Mmes TIHA – MARECHAL– MM. MALARDE – MARULAZ.

Excusé ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. MOUGIN.

Excusés : M. PREVOT – M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE **3.2 Aliénation**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant la lettre en date du 25 septembre 2013, par laquelle le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal a fait part à la Ville de BACCARAT que lors de la réunion du conseil communautaire du 24 septembre 2013, les élus ont validé le principe de création d'un pôle jeunesse sur BACCARAT lequel pourrait être érigé sur le terrain situé lieudit « Pré de la Semelle ».
- Vu la délibération en date du 6 novembre 2013, par laquelle le conseil municipal de BACCARAT s'est prononcé sur le principe de cette cession de terrain et a autorisé le Maire à engager les discussions et demandes auprès de la CCVC.
- Vu la délibération en date du 29 janvier 2014 et du 17 septembre 2014, par laquelle le conseil municipal de BACCARAT a autorisé Monsieur le Maire à vendre les emprises nécessaires à l'édification du futur pôle jeunesse intercommunal.
- Considérant que suite de l'intervention d'un Géomètre-Expert (missionné par la Commune de BACCARAT) pour établir les divisions parcellaires, il convient aujourd'hui d'acter les surfaces retenues pour le besoin du projet, à savoir :
 - une emprise de 1 914m² sur la parcelle cadastrée AN 502
 - une emprise de 360 m² sur la parcelle cadastrée AN 505

soit une surface totale de 2 274 m², au tarif de 39,96 euros le mètre-carré (estimation de France Domaines), ce qui représente une somme de 90 869,04 euros.

- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre à la Communauté de Communes des Vallées du Cristal une surface définitive de terrain de 2 274m², issue des parcelles cadastrées AN 505 et AN 502, suivant le document d'arpentage établi par le géomètre, pour un prix de 90 869,04 euros.
- **DIT** que le document d'arpentage sera à la charge du vendeur et que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte là intervenir qui sera passé en l'étude de Me HUGUENIN/WEBER-MAYON de Baccarat. Cet acte intégrera la mise à disposition du Mille club aux associations bénéficiaires jusqu'à la construction du nouveau pôle jeunesse.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151019-2015-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2015

Publication : 23/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 87/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze dix-neuf OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

OBJET

**PROTOCOLE D'ACCORD
AVEC NUMERICABLE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 OCTOBRE 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mmes TIHA – MARECHAL– MM. MALARDE – MARULAZ.

Excusé ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. MOUGIN.

Excusés : M. PREVOT – M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Commande publique 1.5 Protocole d'accord transactionnel

Contrat relatif à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé de la Ville de Baccarat – fin du contrat, transfert de propriété, affectation, création d'activité, conclusion d'un protocole transactionnel avec la société NC Numéricable et d'un contrat de mise à disposition du génie civil.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances.

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Ville de BACCARAT a conclu le 13 mai 1992 avec la société TDF aux droits de laquelle vient la société NC Numéricable, une convention aux termes de laquelle elle autorise ladite société à établir et à exploiter sur son territoire un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision à BACCARAT. La convention et ses annexes, sont ci-après dénommées « la Convention ».

En application de la convention a été établi par la Société un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé infra le Réseau.

En application des dispositions de l'article 24.3 de la convention, à l'expiration de celle-ci, sauf reconduction, d'une part « la totalité des équipements du réseau câblé sera acquise gratuitement à la [ville], d'autre part, le fonds de commerce constitué par l'exploitation du réseau appartient à la société.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151019-2015-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2015
Publication : 23/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Les dispositions contractuelles de la Convention précitée prévoient une durée d'exécution, avec une faculté de reconduction de vingt ans, à compter de la date d'effet de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Cette autorisation a été délivrée par décision n° 94-421 du 19 juillet 1994 publiée au Journal Officiel le 11 août 1994.

En cours d'exécution contractuelle, une évolution législative opérée par les dispositions de la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a substantiellement modifié le cadre applicable aux réseaux câblés distribuant des services de communication audiovisuelle.

Le régime de l'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés a été abrogé par les dispositions de l'article 134 de ladite loi modifié par l'article 13 de loi n°2008-776 du 4 août 2008 qui prévoient :

- la mise en conformité des conventions conclues par les communes aux fins d'établir et d'exploiter des réseaux câblés avec les dispositions de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques ;
- et que « les modalités de mise en conformité garantissent l'utilisation partagée des infrastructures publiques de génie civil entre opérateurs de communications électroniques».

En conséquence, toutes les clauses octroyant un droit exclusif à l'opérateur apparaissent comme non conformes à l'évolution législative susvisée.

Les Parties, d'un commun accord, ont identifié (a minima) les stipulations de l'article 1 (« objet de la concession ») de la Convention du 4 mai 1992 comme non conformes aux dispositions susmentionnées.

Il est en outre rappelé que le législateur entend favoriser l'utilisation partagée d'installations par des opérateurs de communications électroniques et qu'il incombe à la Ville de garantir l'utilisation partagée de ses infrastructures en application des dispositions de l'article 134 de la loi n° 2004-669 et de l'article L. 33-1 du CPCE susvisées.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité, d'un commun accord, ne pas reconduire la Convention conclue le 4 mai 1992 et conclure le protocole ci-joint.

En conséquence, il est proposé, ainsi que précisé ci-après en a, b, c :

- de constater que la Convention conclue le 13 mai 1992 a pris fin à la date du 10 août 2014,
- d'accepter le transfert de propriété de l'ensemble des biens constitutifs du réseau câblé (notamment câbles et infrastructures de génie civil) dans le patrimoine de la Commune,
- de procéder à la création d'une activité communale d'intérêt public local de mise à disposition de génie civil dont les fourreaux au bénéfice de tout opérateur économique (dont les opérateurs de communications électroniques) susceptibles de les utiliser,
- de procéder à l'affectation desdits biens et d'en tirer les conséquences en résultant,
- d'accepter de conclure le projet de protocole ci-annexé,
- de céder en pleine propriété à la société NC Numéricâble, sous réserve de leur incorporation au domaine privé de la Commune, l'ensemble des ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé autres que les infrastructures de génie civil non mutualisables,
- de conclure une convention aux fins de mettre à disposition de la société NC Numéricâble les infrastructures de génie civil aux fins d'occupation par les éléments cédés à ladite société.

a) Fin de la « convention », transfert de propriété et cession

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 12 Octobre 2015 le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. **CONSTATE** que la Convention conclue le 13 mai 1992 a pris fin à la date du 10 août 2014,

2. **CONSTATE** qu'il n'a été procédé, d'un commun accord, à aucune remise à la Ville des « équipements du réseau » jusqu'à ce jour ; et ce afin de permettre durant la période comprise entre le 10 août 2014 et ce jour, d'une part à la Ville de déterminer son projet quant à l'avenir du réseau, d'autre part la fourniture des prestations aux abonnés selon des modalités identiques à celles qui auraient résulté de la Convention si celle-ci était demeurée en vigueur.
3. **ACCEPTÉ** l'incorporation en leur état de l'ensemble des bien constitutifs du réseau câblé (notamment câbles et infrastructures de génie civil) dans le patrimoine de la Commune (annexe 1 et 2) à compter du 1er Novembre 2015,
4. **CEDE** en pleine propriété à la société NC Numéricâble, sous réserve d'avoir procédé au constat de leur incorporation au domaine privé, l'ensemble des ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé autres que les ouvrages (pour l'essentiel des infrastructures) de génie civil non mutualisables, en date du 1er octobre 2015.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération

b) Création d'activité – affectation – incorporation des biens concernés au domaine public (annexe1)/ affectation (annexe2) au domaine privé.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 Octobre 2015 le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. **CRÉE** une activité d'intérêt public de mise à disposition du génie civil (dont font notamment partie les chambres de tirage et les fourreaux) appartenant ou géré par la commune au bénéfice de tout opérateur économique (dont les opérateurs de réseaux ouverts) susceptibles de l'utiliser.
2. **DECIDE** d'affecter les biens portés en annexe 1 à l'activité de mise à disposition mentionnée en1.
3. **CONSTATE** en conséquence leur affectation à une activité d'intérêt général contrôlée par la commune, que lesdits biens sont affectés à une activité de service public et qu'il en résulte leur appartenance au domaine public communal.
4. **DECIDE** en revanche, de ne pas mettre en oeuvre d'activité constituée par l'établissement et/ou l'exploitation d'un réseau câblé permettant la fourniture de services de communications électroniques et/ou de services de communications au public par voie électronique.
5. **DECIDE** de ne pas affecter les biens, objet de l'annexe 2.
6. **CONSTATE** que, de ce fait (5.), lesdits biens ne sont affectés à aucune activité susceptible d'être qualifiée comme constitutive d'une activité de service public et que lesdits biens sont exclusivement susceptibles de faire l'objet d'une pure exploitation financière, ou le cas échéant d'une cession, et que en application des dispositions de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), lesdits biens font partie du domaine privé de la commune.

c) Conclusion d'un protocole transactionnel et d'une convention de droit d'usage des ouvrages et installations de génie civil avec la société NC Numericable.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 12 Octobre 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1. **Décide de CONCLURE** avec la société NC Numericable un protocole transactionnel dont le projet est porté en annexe ; et ce après que la délibération (b) prononçant l'incorporation dans le domaine privé revêt un caractère exécutoire :

- **DECIDE** que la Commune cédera à la société NC Numericable, à la date du 1er Novembre 2015 l'ensemble des ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé autres que les ouvrages (pour l'essentiel des infrastructures) de génie civil non mutualisables, dont la liste est portée en annexe 2,

- La Commune mettra à disposition de Numericable, à la date du 1er Novembre 2015 les ouvrages et installations de génie civil aux fins d'occupation par l'ensemble des câbles et accessoires appartenant à la Société et constitutifs de son réseau moyennant le paiement par NC Numericable d'une redevance annuelle.

Ces dispositions sont reprises et précisées dans le projet de protocole transactionnel joint en annexe au présent rapport. Ladite annexe inclut quatre annexes listées in fine de celle-ci, valeur nette comptable (3), liste des biens transférés à la Ville (n°1 et 2) comprenant la liste des biens non cédés par la Ville (n°1) et la liste des biens cédés à Numericable (2), convention de droit d'usage (4).

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer, avec la société NC Numéricâble, le protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des documents afférents,*
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer, avec la société NC Numéricâble, la convention de droit d'usage à long terme des installations de génie civil dont le projet figure en annexe 4 sous l'appellation " convention de droit d'usage ".

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX

Annexe 1

- les fourreaux posés ou repris en pleine propriété par la Société au cours de l'exécution de la convention;
- les chambres de tirage ou d'épissurage ;
- les socles des armoires et des bornes.

Annexe 2

- tous les éléments mis en jeu pour le raccordement tels que connecteurs, jarretières, tiroirs optiques, baies de brassage et alimentations ;
- les appuis et équipements permettant les remontées en façade ;
- les armoires de rue, boîtiers, et shelters installés par la Société au cours de l'exécution de la convention, situés sur ou sous le domaine public et privé;
- les câbles de fibres optiques ou coaxiaux installés par la Société dans le cadre de l'exécution de la concession :
 - o reposant sur des infrastructures souterraines ou aériennes,
 - o empruntant les parties communes ou privatives de propriétés privées ;
- tout matériel installé à l'intérieur des chambres de tirage tel que boîtiers pour épissure, systèmes de fixation ou dispositifs de protection mécanique ;
- tout matériel passif (en plus des câbles) ou actif installé par la Société à l'intérieur des armoires de rue, shelters, locaux techniques et chambres tels que:
 - o équipements actifs : commutateur, routeur, switch, multiplexeur, amplificateur, équipements terminaux (type box) ...
 - o équipements passifs : connecteurs,...

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 88/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze dix-neuf OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

OBJET

**FRAIS DE DEPLACEMENT DES
AGENTS TERRITORIAUX
PLACES EN CONGE DE
FORMATION.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 OCTOBRE 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – MM. STEIMER –
Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT-
Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET –
MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE -
Mmes TIHA – MARECHAL– MM. MALARDE – MARULAZ.

Excusé ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. MOUGIN.

Excusés : M. PREVOT – M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. Fonction Publique

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale (notamment les articles 11 à 17),
- Considérant qu'un agent a fait la demande d'être placé en congé de formation du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 aux fins de suivre un cursus universitaire.

Pour faciliter les déplacements de l'agent, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement des frais de déplacement des agents qui partent en congé de formation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Prise en compte des frais de déplacements via les transports en commun (Train, TER, etc.) sur présentation, par l'agent concerné, au secrétariat général de la mairie pour enregistrement, chaque mois, des justificatifs de déplacements (abonnements, billets, ou autres document mentionnant le tarif).

- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de prendre en compte ces frais de déplacement selon les modalités définies ci-dessus.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151019-2015-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2015
Publication : 23/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 89/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze dix-neuf OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

OBJET

**CREATION D'UNE ACTIVITE
ACCESSOIRE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 OCTOBRE 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – MM. STEIMER –
Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT-
Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET –
MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE -
Mmes TIHA – MARECHAL– MM. MALARDE – MARULAZ.

Excusé ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. MOUGIN.

Excusés : M. PREVOT – M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE 4.2 Personnel contractuel

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant le placement en congé de formation d'un agent territorial, il convient d'assurer la pérennité des missions de cet agent alors que son travail (au sein du service de la communication) ne peut aujourd'hui plus être assuré en interne, étant entendu que son congé de formation se situe entre le 1^{er} septembre 2015 et le 30 juin 2016.
- Considérant que la personne pressentie pour assurer la pérennité des missions de l'agent placé en congé de formation est actuellement en poste dans une collectivité territoriale. A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de 12.45 € de l'heure, jusqu'à 6 heures hebdomadaires.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
- **CONSIDERANT** les besoins de la commune,

Vu l'avis de la commission des finances, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **PROCEDER** à la création d'une activité accessoire au sein du service de la communication du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.
- **DIT** que cette activité accessoire sera rémunérée à hauteur de 12.45 € de l'heure jusqu'à 6 heures hebdomadaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151022-2015-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2015
Publication : 23/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 90/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

OBJET

**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 OCTOBRE 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil quinze dix-neuf OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mmes TIHA – MARECHAL– MM. MALARDE – MARULAZ.

Excusé ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. MOUGIN.

Excusés : M. PREVOT – M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la Commune suite à la mutation d'un agent qui jusqu'au 31 Décembre 2014 effectuait 28,5 heures hebdomadaires réparties ainsi : 18 heures pour le CCAS – 10,5 heures pour la commune.
Au 1^{er} Janvier 2015 cet agent a été affecté complètement au sein des services de la ville, à 35 heures hebdomadaires.

- Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public à caractère administratif, il convient d'acter la mutation de cet agent vers les services communaux, tout en sachant que le Comité Technique dûment réuni en date du 5 octobre 2015, s'est prononcé favorablement à cette mutation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'acter la mutation de cet agent vers les services communaux.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151019-2015-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2015
Publication : 23/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 91/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

OBJET

PERSONNEL COMMUNAL –
REGIME INDEMNITAIRE POUR
LES CONTRATS AIDES.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 OCTOBRE 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil quinze dix-neuf OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mmes TIHA – MARECHAL– MM. MALARDE – MARULAZ.

Excusé ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. MOUGIN.

Excusés : M. PREVOT – M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE 4.5 Régime indemnitaire

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de faire bénéficier le régime indemnitaire fixé par la collectivité, et notamment l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents en contrat d'accompagnement à l'emploi. Il s'agissait, pour le conseil municipal, de produire une délibération qui couvrait l'octroi de ce régime indemnitaire à ces agents et de répondre à une demande légitime de formalisation de ce genre de procédure par le Trésor Public.

Renseignements pris auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, il apparaît que dans la fonction publique les avis juridiques divergent sur le fait que les CAE puissent bénéficier du régime indemnitaire ou non des fonctionnaires. En effet certains ont une lecture très stricte de la réglementation en estimant qu'étant soumis au code du travail, les agents sous CAE ne peuvent pas bénéficier du régime indemnitaire (RI) et que le statut ne mentionne que les fonctionnaires.

Cependant, d'une part, il est possible si une délibération le prévoit d'accorder le RI aux non-titulaires sans indication s'il s'agit de non-titulaires de droits publics ou de droit privé, or, les CAE sont des non-titulaires.

D'autre part, l'article L.5134-27 du code du travail précise : « Sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables, le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies ». Or, la jurisprudence de la Cour de cassation a érigé en principe de droit que le texte le plus avantageux pour le salarié prime.

Par conséquent à partir du moment où les non-titulaires de la collectivité bénéficient du régime indemnitaire des fonctionnaires, les agents sous CAE peuvent également en bénéficier. Afin que cela se fasse, le Centre de Gestion nous a indiqué qu'il était nécessaire de prendre une délibération générale dans laquelle sera mentionnée que les agents en contrats aidés peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé par la collectivité. C'est ce qu'a fait le conseil municipal en date du 14 septembre 2015.

Or, le Contrôle de légalité a émis une observation sur cette délibération, par courrier en date du 6 octobre, reçu le 9 octobre 2015. Cette observation est basée sur l'article 1^{er} du décret 88-145 du 15 février 1988 stipulant « que les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relèvent du droit privé et ne peuvent recevoir un quelconque avantage assimilable à un complément de rémunération résultant des dispositions statutaires propres aux agents de la fonction publique territoriale. Ainsi ; les salariés de droit privé, employés sur le fondement de contrats aidés, demeurent régis par le Code du Travail. Ils sont donc exclus du bénéfice du régime indemnitaire. »

Il est bien précisé par le Contrôle de légalité que, dans la pratique, la collectivité peut en tenir compte lors de la détermination de la rémunération contractuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de rapporter la délibération N° 75/2015 du 14 septembre 2015.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151019-2015-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2015
Publication : 23/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 92/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

OBJET

**SDAA 54 – DEMANDES
D'ENTREE ET SORTIE DE
COLLECTIVITES DU
SYNDICAT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 OCTOBRE 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil quinze dix-neuf OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mmes TIHA – MARECHAL– MM. MALARDE – MARULAZ.

Excusé ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. MOUGIN.

Excusés : M. PREVOT – M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 Fonctionnement des assemblées

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,
- Vu les statuts du SDAA 54 ;
- Vu la délibération 21-2015 du SDAA 54 du 22 Septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter :

- Les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de :

- **ROGEVILLE**
- **ROSIERES EN HAYE**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS sur son périmètre actuel (ALLONDRELLE-LA-MALMAISON, BASLIEUX, BAZAILLES, BEUVEILLE, BOISMONT, CHARENCY-VEZIN, COLMEY-FLABEUVILLE, DONCOURT-LES-LONGUYON, EPIEZ-SUR-CHIERS, FRESNOIS-LA-MONTAGNE, GRAND-FAILLY, HAN-DEVANT-PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY-SUR-CHIERS, OTHE, PETIT-FAILLY, PIERREPONT, SAINT-JEAN-LES-LONGUYON, SAINT-PANCRE, SAINT-SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE-AU-MONTOIS, VILLE-HOUDLEMONT, VILLERS-LA-CHEVRE, VILLERS-LE-ROND, VILLETTE, VIVIERS-SUR-CHIERS) ;**

- Les demandes de sortie du SDAA 54 des communes suivantes :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS sur son ancien périmètre**
- **LAIX**(*BASLIEUX, BAZAILLES, BEUVEILLE, BOISMONT, COLMEY, DONCOURT LES LONGUYON, FRESNOIS LA MONTAGNE, GRAND FAILLY, HAN DEVANT PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY SUR CHIERS, OTHE, PETIT FAILLY, PIERREPONT, SAINT PANCRE, SAINT SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE AU MONTOIS, VILLE HOUDLEMONT, VILLERS LA CHEVRE, VILLETTE, VIVIERS SUR CHIERS*),
- **REILLON**
- **NEUVILLER LES BADONVILLER**

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151019-2015-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2015

Publication : 23/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 93/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

OBJET

**REMBOURSEMENT DE FRAIS
AUX ELUS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 OCTOBRE 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil quinze dix-neuf OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mmes TIHA – MARECHAL– MM. MALARDE – MARULAZ.

Excusé ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. MOUGIN.

Excusés : M. PREVOT – M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de BACCARAT, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés des missions ci-dessus.

Il vous est proposé les dispositions suivantes :

- Les frais de déplacements courants (sur la Commune) :
 - o Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par leur indemnité de fonction (article L.4135-15 du CGCT)
- Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de missions (art. L2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT)
 - o Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151019-2015-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2015
Publication : 23/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



o Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Si le déplacement est celui du Maire, l'ordre de mission sera signé par le 1^{er} adjoint. Dans ce cadre, les élus auront un droit à remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

a) **Les frais de séjour** (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 (art.3). Le montant de l'indemnité journalière 75.25 € comprend l'indemnité de nuitée (60€) ainsi que l'indemnité de repas (15.25 €) en application d'un arrêté du 3 Juillet 2006.

b) **Les dépenses de transport** seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les fractures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, compte-tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (art.10) et un arrêté du 3 juillet 2006 (barème joint en annexe).

Un tableau récapitulatif des indemnités de séjour et des indemnités kilométriques figure en annexe.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

➤ **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) :**

Les membres du Conseil municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

Le décret d'application n°2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais, et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 2014-0 bis du Code général des impôts.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

Les frais de télécommunication supportés par les Conseillers Municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- A signer les ordres de missions concernant les élus municipaux ;
- A prévoir les remboursements sur les bases définies ci-dessus, les crédits nécessaires étant inscrit au chapitre budgétaire correspondant.

Il est précisé que l'annexe à la présente délibération précisant le montant des différents remboursements sera réactualisée à chaque modification des taux prévus par les textes.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Christian GEX

ANNEXE – TAUX DES INDEMNITES DE MISSION

Le taux des indemnités forfaitaires de déplacement est fixé à Paris et en Province comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

INDEMNITES	TAUX
Indemnités de repas 11h/14h ou 18h/21h	15.25 €
Indemnités de nuitée de 0h/5h et petit déjeuner – Paris	60.00 €
Indemnités de nuitée de 0h/5h et petit déjeuner – province	45.00 €

Texte de référence : arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006.

TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

Utilisation du véhicule personnel :

CATEGORIE Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Jusqu'à 5 CV	0.25 €	0.31 €	0.18 €
De 6 CV à 7CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
De 8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Utilisation de véhicule à deux roues :

- ✓ Motocyclette : cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0.12 €/km
- ✓ Vélomoteur et autre véhicule à moteur : 0.09 €/km

Texte de référence : arrêté du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.